

Image not found or type unknown



Saisie de compte et acte denonciation huissier

Par **sandrine**, le **08/08/2011** à **19:48**

Bonjour,rnrnMon mari a eu une affaire avec un tiers qui demande 10.000 €. rnnous sommes separees à ce jour, et l'on m a saisi tout mon argent sur le compte qui est resté joint car nous avons contracté un credit ensemble que je me retrouve à payerrnun huissier a donc saisi cet argent et la bloqué. Puis je demander une main-levée sachant que cet argent est un heritage et que aujourd'hui j'en ai besoin pour payer le credit et les besoins de mon fils.rnDe plus l'huissier a adressé un acte de denonciation au nom de mon mari avant les 8 jours et à moi meme 9 jours apres. rnrnque dois je faire?rnMerci pr votre reponse rapidernune dame très inquiète....

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **13:49**

BonjourrnrnPrenez contact en urgence avec le Juge de L'exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Par **sandrine**, le **15/08/2011** à **18:50**

comment dois je prendre contact? par courrier ou telephone?

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **13:32**

BonjourrrnVous prenez tous les documents en votre possession concernant cette affaire et vous allez au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez et vous demandez le secrétariat du juge de l'Exécution.rnrnTous les renseignements vous seront donnés.rnrnIl est préférable de se déplacer cela permet d'expliciter plus facilement le dossier lorsque l'on montre directement les documents y afférent.

Par **sandrine**, le **16/08/2011** à **17:42**

j'ai oublié de vous préciser que je suis à l'étranger pour au moins 6 Mois est ce que je peux faire cela par courrier?rnrnmerci

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **18:24**

Rebonjourrrnfaites le en courrier recommandé avec avis de réception et en joignant si possible une copie de tous les documents concernant votre affaire.rnrnEvidemment , il aurait été préférable pour vous d'avoir un contact direct mais si vous êtes loin de chez vous pour une longue période, cela ne facilitera pas la régularisation du dossier. Surtout si le juge demande à vous rencontrer.

Par **sandrine**, le **17/08/2011** à **22:11**

j'ai appelé au tribunal et on m'a dit qu'il fallait que je me trouve un huissier qui fasse qui rédige la contestation et que ça doit passer obligatoirement par lui.rnj'ai expliqué que j'étais à l'étranger et m'ont dit que de toute façon y avait pas d'autres moyens. rnrndonc j'ai contacté plusieurs huissiers , soit ils me disent qu'ils sont débordés soit qu'ils ne peuvent pas faire ça pour quelqu'un qui est à l'étranger, que je dois venir à leur bureau.rnrnje suis perdue...rnrnetes vous sur qu'on peut contester par lettre recommandée?rnrnmerci de votre aide

Par **HUDEJU**, le **17/08/2011** à **23:08**

BonsoirrrnVous avez un mois pour dénoncer la saisie auprès du juge de l'exécution à partir de la date de signification .rnrnLa saisie doit être dénoncée à l'huissier qui a pratiqué la saisie par un autre huissier . rnrnDans tous les cas vous êtes obligé de prendre un avocat qui se chargera de la procédure, s'occupera de la dénonce et vous représentera au tribunal .rnrnC'est la première chose à faire d'en trouver un rapidement .rnrnBon courage .

Par **sandrine**, le **17/08/2011 à 23:10**

Donc il faut d'abord que je me trouve un huissier ? ou bien faut il que je me trouve un avocat qui s'occupera de tout ça directement sans que je cherche un huissier?rnrnmerci de votre reponse

Par **HUDEJU**, le **18/08/2011 à 12:22**

Bonjour rnrnVous devez chercher un avocat qui s'occupera d'abord de la dénonce , c'est assez complexe pour le commun des mortels .

Par **sandrine**, le **19/08/2011 à 04:27**

merci de votre reponsernrnje n ai pas les moyens de prendre un avocat pour la dénonce (J en ai appelé une vingtaine, il demande tous entre 200 et 350 euros de l heure!), vu que mon argent a été bloqué, je ne peux plus m en servir. et pour l aide juridictionnelle cela prend 2 mois pour une réponse.rnrnQue puis je faire? rnrnMERCI

Par **sandrine**, le **22/08/2011 à 20:52**

J ai trouvé un huissier qui veut bien faire lâ denonce pr contester;rnil me dmande de lui envoyer l acte de denonciation et le PV de saisie; le probleme est que ds ma boîte aux lêtres j ai reçu reçu copie de l'acte de denonciation sans pv. il y a noté dessus " copie de l'ACTE ne servant pas pièce de procedure"rnrnpuis je faire ma contestation avec ce document ou faut il aller chez l'Huissier retirer l'original obligatoirement?rnrnrnmerci de votre aide

Par **HUDEJU**, le **23/08/2011 à 11:56**

BonjourrnrnIl vous faut impérativement l'original , si vous ne pouvez vous déplacer , faites une procuration .